

## CONSEIL MUNICIPAL DE LUNERY

### PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE N° 30 DU 9 DÉCEMBRE 2024

Convocations envoyées le **4 Décembre 2024**

Date d'affichage le **4 Décembre 2024**

Nombre de conseillers en exercice : **18**

Nombre de conseillers présents en séance : **14**

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : **3**

Nombre de conseillers absents : **1**

**L'an deux mil vingt-quatre et le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de LUNERY, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Sylvain JOLY, Maire**.

#### Présents :

Monsieur LABED Patrick, Madame CHAMAILLARD Lucie, Monsieur PASQUET Bruno, Madame BOULASSIER (HERHEL) Bénédicte, Monsieur HÉNAULT Bertrand, **Adjoints**

Madame TRIDON CANTAYRE Brigitte, Madame PIAT Ilda, Monsieur DA COSTA Philippe, Madame FAUSSARD (THOMAZIC) Sabrina, Monsieur SCULFORT Romain, Monsieur CAMENEN Erwan, Madame FLAUX BARBILLAT Claire, Monsieur BILLARD Philippe, **Conseillers municipaux.**

#### Membres Représentés :

Monsieur TORREZ Thierry a donné procuration à Monsieur LABED Patrick

Madame PAVIOT Alexandra a donné procuration à Madame BOULASSIER (HERHEL) Bénédicte

Monsieur CHAMAILLARD Stéphane a donné procuration à Madame CHAMAILLARD Lucie

#### Absente :

Madame SALVANT Mathilde

#### A été nommée Secrétaire :

Monsieur CAMENEN Erwan

Le quorum ayant été atteint, les conseillers municipaux peuvent valablement délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 Novembre 2024
- 1. Décision du Maire
- 2. Demande de subvention au département du Cher – Voirie
- 3. Convention CFPPA
- 4. Nomination d'un nouveau garant
- Informations diverses
- Questions diverses

### INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-2 et L. 2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L. 270,

Considérant le décès de Monsieur Lucien KORCZEWSKI,

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant les refus successifs de Monsieur Marc OMBREDANE, Madame Christelle BECHEREAU, Monsieur Daniel MASSICOT, Madame Fatima SADDIK, Monsieur Martin WEBER et de Madame Florence TOUZET,

Considérant que Monsieur Philippe BILLARD, suivant dans l'ordre de présentation de la liste « Bien vivre ensemble » a été appelé à siéger en tant que Conseiller Municipal de la commune de Lunery et a indiqué qu'il souhaitait siéger,

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au sein du conseil municipal de Lunery et fait lecture de la charte de l'élu local :

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ».

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le conseil municipal,

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Philippe BILLARD en qualité de Conseiller Municipal,

**PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil municipal

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

**16 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**1 ABSTENTION** (Philippe BILLARD)

Approuve le procès-verbal du 18 Novembre 2024

## 1. DÉCISION DU MAIRE

Délibération N° 20241209-01

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L.2112-22 du Code général des collectivités territoriale, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations consenties par l'assemblée délibérante (délibération N° 20200706-01 du 6 Juillet 2020) :

Numéro de la Décision	Objet	Tiers	Date de Transmission Préfecture
2024-08	Renouvellement Convention de fourrière animale – Année 2025 Contrat conclu pour une période de 1 an comprise entre le 1er Janvier et le 31 Décembre 2025 Redevance de 786,00 € soit 0,50 € x 1 572 habitants	Société Berrichonne de Protection des Animaux (SBPA) BOURGES (18000)	06/12/2024

**Le conseil municipal prend acte** des décisions prises par Monsieur le Maire, conformément à la délibération N° 20200706-01 du 6 Juillet 2020.

## 2. DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DU CHER – RÉFECTION VOIRIES

Délibération N° 20241209-02

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre d'une rénovation de la voirie, il est prévu la réfection de chaussées en enrobé.

Parmi les rues situées à Rosières, il a été retenu :

- L'Avenue des Marronniers pour une surface de 1 352 m<sup>2</sup>
- L'Avenue Albert Dumez pour une surface de 805 m<sup>2</sup>.

Ces rues ont été classées « en mauvais état » par un rapport de Cher Ingénierie des Territoires, une information globale avait été donnée sur ce point lors du conseil municipal du 20 juin 2022.

Des devis ont été demandés aux entreprises AXIROUTE et COLAS concernant ces travaux.

- AXIROUTE : 46 110,30 € HT
- COLAS : 33 153,00 € HT

Monsieur le Maire précise que les travaux commencent pour l'avenue Albert Dumez du croisement au niveau de la déchetterie, puis enchaîne avec l'avenue des Marronniers jusqu'à l'intersection avec la Rue du Grand Rosières

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise COLAS pour la réalisation des réfections de chaussées

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès du conseil départemental pour cette action, avec un forfait de 2 €/m<sup>2</sup>, le plan de financement serait le suivant :

Dépenses opération (HT)		Recettes opération (HT)	
Réfection de chaussées en enrobé Avenue Albert Dumez et Avenue des Marronniers pour une surface totale de 2 157 m <sup>2</sup>	33 153,00 €	Subvention forfaitaire voirie département du Cher (2 €/m <sup>2</sup> )	4 314,00 €
		Ressources propres Autofinancement	28 839,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>33 153,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>33 153,00 €</b>

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de faire toutes les démarches en lien avec la demande de subvention présentée ci-dessus auprès du Conseil Départemental.

Il demande également l'autorisation au conseil municipal de signer le devis de l'entreprise COLAS pour un total de 33 153,00 € HT soit 39 783,60 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Considérant la nécessité de mener des actions de réfection de chaussées ;

Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière auprès du Département du Cher,

APPROUVE les travaux présentés par Monsieur le Maire,

ACCEPTE le plan de financement comme indiqué ci-dessus,

SOLLICITE une subvention auprès du Département du Cher,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

### **3. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET PROMOTION AGRICOLE (CFPPA)**

Délibération N° 20241209-03

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une convention (jointe à la convocation) entre le CFPPA et la commune de Lunery pourrait être signée, pour la réalisation de chantiers sur la commune comme cela s'est déjà fait l'année dernière.

Il rappelle qu'avec cette convention, la commune participerait à la formation et à la professionnalisation des participant du cursus « métiers du paysage ». En effet, le CFPPA met en place une formation qualifiante pour adultes conduisant au Brevet Professionnel d'aménagements Paysagers.

Afin de professionnaliser les apprenants, il convient que soient effectués des chantiers d'application se rapprochant le plus possible des conditions réelles d'accomplissement.

La dextérité du geste professionnel s'acquiert en multipliant les expériences et les conditions de réalisation.

Dans le cadre de cette formation, le CFPPA interviendra sur des chantiers dans la commune :

- Entretien haie Rosières entre le GSRM et l'ancien stade de foot - Rue Yves Lacelle
- Entretien en totalité de la haie stade de foot Lunery - Rue Anna Noblet
- Entretien haie rugby (face au club house) – Chemin de la Barque
- Entretien haie l'Échalusse (Entrée d'agglomération)

En échange de la réalisation de ces chantiers sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prévoir au budget primitif 2025 l'achat d'un souffleur à batterie STHIL BGA 300, une scie à batterie STHIL GTA 40 et un débouche canalisation qui seront donnés au CFPPA.

Monsieur le Maire précise que ce don permettra aux formateurs du CFPPA de proposer encore plus d'activités aux apprenants.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de :

- Signer la convention N° 2025-EPL-CFPPA18-001 entre le CFPPA et la commune de Lunery
- Inscrire au Budget Primitif 2025 la somme de 1 248,92 € HT soit 1 498,70 € TTC qui représente le coût du souffleur, de la scie et du débouche canalisation qui seront donnés au CFPPA.

Il est précisé qu'en cas d'augmentation du devis (inflation), le conseil autorise l'achat de ces matériels.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de rappeler au CFPPA que le réaménagement du talus dans le parc (camping) prévu dans la convention N° 2023-EPL-CFPPA18-004 (conseil municipal du 13 novembre 2023) et dans la convention N° 2022-EPL-CFPPA18-007 (conseil municipal du 15 mars 2024) n'a pas été réalisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au Budget Primitif 2025 la somme de 1 498,70 € TTC pour l'achat du souffleur, de la scie et du débouche canalisation. Il est précisé qu'en cas d'augmentation du devis (inflation), le conseil autorise l'achat de ces matériels.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire don de ce matériel en remerciement de la réalisation de chantiers sur la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de faire toutes les démarches inhérentes à cette décision.

#### **4. NOMINATION D'UN NOUVEAU GARANT**

Délibération N° 20241209-04

Monsieur le maire expose que suite à la démission de Monsieur Willy DACHAR, il convient de désigner conformément au Code Forestier (Article L243-1) un nouveau garant des affouages de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Armindo MIGUEL et Monsieur Christopher ROUSSELIN sont volontaires pour remplacer Monsieur DACHAR au poste de garant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner un garant de la bonne exploitation des bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied pour les coupes en cours :

- Forêt Sectionale de l'Échalusse - Parcelles N° 1, 2, 22, 23, 24 et 25 approuvée par délibération du conseil municipal du 23 Septembre 2023 et du 12 Février 2024 ;
- Forêt Communale de Lunery - Parcelle N° 26 et Forêt Sectionale de l'Échalusse - Parcelles N° 3, 4, 5, 6, 7 et 8 approuvée par délibération du conseil municipal du 28 Septembre 2020 ;
- Forêt Sectionale de l'Échalusse - Parcelles N° 11, 12, 13 et 14 approuvée par délibération du conseil municipal du 3 Février 2020

Il est procédé au vote,

**12 VOTANTS**

**4 ABSTENTIONS** (Patrick LABED, Thierry TORREZ, Romain SCULFORT et Claire FLAUX BARBILLAT)

**Monsieur Armindo MIGUEL obtient 12 VOIX**

**Monsieur Christopher ROUSSELIN obtient 0 VOIX**

Le conseil municipal, après avoir voté,

DÉSIGNE Monsieur Armindo MIGUEL comme garant de la bonne exploitation des bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied pour les coupes en cours.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

Monsieur Erwan CAMENEN, conseiller municipal intéressé, n'a ni pris part au débat ni pris part au vote de la délibération.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Observatoire des dynamiques rurales dans le Cher, conduit par l'Éducation nationale, a organisé une réunion à Lunery le vendredi 6 décembre. À cette occasion, le directeur départemental de l'Éducation nationale, son adjointe en charge du premier degré, le secrétaire général et l'inspecteur de l'Éducation nationale étaient présents. Les maires des communes de la communauté de communes FerCher ainsi que des RPI en lien avec notre territoire ont également participé à cet échange.

Monsieur le Maire indique que cette rencontre avait pour objectif de discuter des défis démographiques et des perspectives pour les écoles rurales. Globalement, la tendance observée est une baisse de la démographie. Après nous avoir présenté une série de chiffres, de statistiques liées à la population, au nombre d'enfants et aux résultats scolaires, il nous a été demandé de réfléchir, à l'horizon 2027, à des solutions pour améliorer l'organisation scolaire sur notre territoire. Cela pourrait inclure des regroupements d'écoles, des modifications de configurations existantes, voire des fermetures d'écoles. En cas d'absence de propositions de la part des élus locaux, l'Éducation nationale se réserve le droit d'intervenir directement.

Monsieur le Maire précise que l'Éducation nationale est en mesure d'utiliser un levier de pression sur les élus en conditionnant certaines aides financières, comme la DETR, à l'aval du directeur départemental pour les travaux dans les écoles. À l'issue de la réunion, l'inspecteur de circonscription a échangé en aparté avec Monsieur le Maire et a proposé l'idée de fusionner les écoles Gérard Jamet et René Mariat pour n'avoir qu'une direction commune.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'a pas exprimé d'opposition catégorique à cette proposition, et précise au conseil municipal que le nombre de classes ne dépend pas nécessairement du nombre d'écoles : une classe peut être ouverte ou fermée, qu'il y ait une ou deux écoles.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le sujet de la reprise du site industriel de Rosières, abordé lors du Conseil Municipal du 18 novembre, progresse, notamment sur la question cruciale de l'énergie électrique disponible.

Pour répondre aux besoins identifiés de monter en puissance de l'énergie électrique, notamment pour des projets comme des centres de données ou des calculateurs numériques, il était nécessaire de trouver un interlocuteur adapté. Monsieur le Maire indique avoir pris contact avec RTE, qui a confirmé l'importance d'échanger dès les premières phases de réflexion. Ce travail a permis d'organiser une première visioconférence qui se tiendra le 13 décembre. Sont invités : RTE, ENEDIS, l'agence DEV'UP, la DDETSPP du Cher, Haier, le cabinet S2H Consulting et Monsieur le Maire.

Il souligne que ces avancées sont le fruit d'un travail de coordination et de dialogue avec les partenaires pertinents. Cette réunion marque une étape concrète dans la recherche de solutions pour la reprise et le développement de ce site stratégique, en espérant que cela aboutisse.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise à disposition, par la DREAL Centre-Val de Loire et la Direction Départementale des Territoires du Cher, d'un outil intitulé « *Le kit auto-diagnostic* ». Cet outil permet aux communes souhaitant s'engager dans une démarche de revitalisation de leur centre-bourg de réaliser un diagnostic complet sur le fonctionnement de celui-ci.

L'élaboration de cet outil a été le fruit d'un travail collaboratif impliquant plusieurs partenaires, parmi lesquels :

- le Conseil régional,
- le Conseil départemental et Cher Ingénierie des Territoires,
- la Préfecture du Cher,
- le CAUE du Cher,
- la Chambre de commerce et d'industrie du Cher,
- la Chambre des métiers et de l'artisanat du Cher,
- le Pays de Bourges,
- la SEM Territoria.

Ces outils s'adressent en priorité aux communes remplissant les critères suivants :

- une population de moins de 5 000 habitants,
- un bourg ayant un rayonnement au-delà des limites communales (services, commerces et équipements structurants),
- un centre-bourg en milieu rural.

Pour plus de renseignements, un lien d'accès à la documentation complète est disponible :

**<https://www.cher.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement-urbanisme/Centres-bourgs/Revitalisation-des-centres-bourgs>**

Monsieur le Maire estime que l'appropriation de cet outil par Lunery serait un atout pour envisager l'avenir du centre-bourg. Il précise néanmoins que cette démarche implique un travail conséquent pour les élus, s'étalant sur 6 à 10 mois, mais dont les résultats pourraient être très bénéfiques pour la commune. Monsieur le Maire annonce par ailleurs qu'il est volontaire pour participer à un groupe de travail dédié à ce sujet. À ce jour, Mesdames Lucie CHAMAILLARD et Bénédicte BOULASSIER, ainsi que Messieurs Patrick LABED, Bertrand HÉNAULT et Romain SCULFORT se sont également manifestés comme volontaires.

Une invitation sera envoyée dès demain à l'ensemble des membres du Conseil Municipal par les services municipaux. Les volontaires déjà identifiés sont invités à confirmer leur participation et les élus intéressés ou non intéressés à se manifester d'ici Noël.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a récemment rencontré Monsieur PORCHERON, propriétaire du *Bar du Centre*. Ce commerce, en vente depuis plusieurs années, ne trouve pas d'acquéreur. Monsieur le Maire précise que, lors de leur entretien, il a ressenti chez Monsieur PORCHERON un réel découragement, notamment après un dernier refus d'achat qui semble avoir affecté son moral.

Monsieur le Maire indique avoir proposé à Monsieur PORCHERON une solution pour alléger le coût du fonds de commerce : le rachat par la commune de la licence IV, pour un montant pouvant aller jusqu'à 10 000 euros.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a informé Monsieur PORCHERON qu'il avait demandé une évaluation du prix du fonds de commerce au chargé de développement économique de FerCher. Selon les éléments d'analyse, le prix actuel du fonds de commerce pourrait être légèrement sous-évalué dans un cas ou au contraire au-dessus dans un autre, en fonction des critères pris en compte.

Monsieur le Maire ajoute qu'il perçoit chez Monsieur PORCHERON une attente implicite que la commune acquière l'ensemble du bien pour y installer un gérant. Une étude dans ce sens a été confiée au CIT afin d'en évaluer la faisabilité. Toutefois, Monsieur le Maire tient à préciser qu'il doute que le calendrier administratif puisse s'aligner avec les attentes et contraintes temporelles de Monsieur PORCHERON.

Enfin, Monsieur le Maire souligne que, en fonction des conclusions de la pré-étude du CIT, il faudra envisager des choix en tenant compte de la situation actuelle, notamment des contraintes économiques et des priorités telles que la rénovation du groupe scolaire. Compte tenu des travaux à venir pour les écoles, ces choix devront être réfléchis avec pragmatisme et discernement.

### **QUESTIONS DIVERSES - NÉANT**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

**Sylvain JOLY**  
*Maire de Lunery*

**Erwan CAMENEN**  
*Secrétaire de séance*

Approuvé par le conseil municipal du **27 Janvier 2025**

Publication sur le site internet de la commune lunery.fr le **31 Janvier 2025**